

A retourner à l'attention **de Martine DEGARDIN**
Tél : 01 41 62 87 55 – Fax : 01 49 17 90 44 – Email : martine.degardin@afnor.org
AFNOR - 11, rue Francis de Pressensé 93571 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

Société – raison sociale :	
Adresse (siège social):	
N° SIRET :	
N° TVA :	
RCS :	
Capital :	
Code NAF :	
Tél :	
Fax :	
Email :	
Représentée par : Prénom - Nom :	

Demande à AFNOR l'attribution d'un numéro d'identifiant d'organisation, dont le prix est de
 571,38 € HT soit 685,65 € TTC (TVA 20 %) pour une valeur numérique uniquement
 734,02 € HT soit 880,82 € TTC (TVA 20 %) pour une valeur alphanumérique

<p>- Etes vous l'organisation propriétaire du système identifié ? Si ce n'est pas le cas, indiquer sa raison sociale, son adresse et le nom d'un contact avec ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique</p>	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<p>Si la demande concerne un identifiant alphanumérique :</p> <p>- L'indiquer (100 caractères maximum) à votre libre choix sous réserve que l'identifiant alphanumérique soit disponible et légitime.</p> <div style="border: 1px solid black; height: 30px; width: 60%; margin: 10px auto;"></div> <p>- Déclarer sur l'honneur votre droit à utiliser cet identifiant alphanumérique :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: 80%;"> <p>Je soussigné.....déclare sur l'honneur que.....a le droit d'utiliser l'identifiant alphanumérique ci-dessus Date.....lieu.....signature</p> </div>	

J'ai pris connaissance des conditions contractuelles ci-jointes. Je les accepte et règle à l'AFNOR le prix à la commande.

Fait à

Le

Signature

A réception de votre bon de commande, AFNOR vous fera parvenir par retour de courrier un numéro d'identifiant d'organisation (OSI) conforme à la norme NF Z 60-000 et inscrira ce numéro dans le registre qu'AFNOR tient à jour et à disposition des utilisateurs de la norme. Ce numéro vous est attribué une fois pour toutes. Son maintien dans nos registres n'est pas sujet à une redevance annuelle supplémentaire

Les présentes conditions ont pour objet de fixer les conditions et les modalités dans lesquels AFNOR s'engage à fournir au client les prestations objet de la commande.

En sa qualité d'autorité d'enregistrement, AFNOR attribue des codes d'identification pour les besoins de l'application des normes ISO 3779, ISO 3780, ISO 4030, NF Z 60-000, NF Z 15-000, ISO/IEC 7816-5, ISO/IEC 7812-2 et ISO/IEC 7816-5, et selon les procédures établies par les normes.

Le choix des numéros est, conformément aux normes, à la discrétion d'AFNOR. En cas de litige, AFNOR se réserve le droit de consulter la commission de normalisation compétente.

Lorsqu'un numéro a été attribué à un demandeur, ce numéro ne peut plus être attribué à un autre demandeur sans le consentement du premier. Cependant, si le numéro a été demandé et attribué par l'intermédiaire d'un tiers, les droits du tiers concernant ce numéro dans le cas où le demandeur cesserait de l'utiliser seront déterminés exclusivement par un accord entre le tiers et le demandeur.

AFNOR ne fournit pas de garantie quant à l'utilisation unique ou exclusive par la partie qui a demandé l'enregistrement d'un numéro. AFNOR peut seulement assurer qu'un numéro figure tel quel dans son registre pour une entité ou partie spécifique comme il est prescrit dans la norme. L'utilisation d'un numéro non enregistré ou celle d'un numéro attribué à une autre partie par une autre partie est hors de contrôle d'AFNOR et ne peut assujettir celle-ci à une quelconque responsabilité pour toutes les conséquences qui peuvent s'ensuivre.

La responsabilité de vérifier la validité, notamment en ce qui concerne les antériorités possibles d'attribution de numéros par des tiers, d'un enregistrement d'un numéro attribué dans le registre d'AFNOR, appartient au demandeur. En outre, AFNOR n'assume aucune responsabilité pour les changements intervenus dans le nom de l'organisme, son adresse ou pour les autres éléments d'informations, relatifs à l'enregistrement de ce numéro, c'est au demandeur qu'appartient la responsabilité de déclarer de tels changements à AFNOR.

Le demandeur reconnaît que du fait du manque de contrôle par AFNOR, sur l'utilisation non autorisée de numéro et de sa nature volontaire, AFNOR ne peut être tenue pour responsable des dommages subis par le demandeur qui résulteraient d'erreurs ou de toute autre cause. En conséquence de quoi, le demandeur ne saurait tenir AFNOR pour responsable de toutes pertes ou dommages qui pourraient résulter d'erreurs liées au demandeur.

Le demandeur garantit :

- qu'il a pris connaissance de la norme concernée et qu'il n'ignore pas que ce document peut être obtenu auprès d'AFNOR où il est mis en vente.

- qu'il accepte que AFNOR, agissant en tant qu'autorité d'enregistrement, n'a aucun contrôle sur l'utilisation de tout numéro par quiconque (personne physique ou morale), qu'une telle utilisation peut être intentionnelle ou résulter d'erreur et, de plus, que AFNOR agissant en qualité d'autorité d'enregistrement, ne peut pas garantir que le ou les numéros attribués au demandeur ne seront utilisés que par les demandeurs auxquels ils ont été attribués.

- qu'il consent à la publication dans la liste des numéros d'identification (ci-après dénommée registre) et les mises à jour du registre du nom du demandeur, de son adresse, du ou des numéros attribués, ainsi que toute autre information que AFNOR peut estimer nécessaire.

- qu'il accepte que le registre soit un document accessible au public et reconnaît qu'AFNOR ne peut exercer aucun contrôle sur l'utilisation que peuvent en faire les personnes qui auront demandé la communication du registre.

- que, s'il reçoit son numéro d'un système tiers et que dans le cas où le demandeur quitterait ultérieurement un tel système, le droit de réclamer ce numéro est une question qui doit être traitée exclusivement entre le demandeur et l'organisme tiers. AFNOR n'attribuera pas ledit numéro à un autre demandeur tant que le litige est pendant entre le demandeur et l'organisme tiers.